

MODALITES ET CONTENUS DES EPREUVES INTERMEDIAIRES ET TERMINALES Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien

DNSPM spécialité piano

Composition du jury pour toutes les épreuves intermédiaires et terminales :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Etablissement. Il comporte au moins quatre membres dont :

- Le Directeur de l'Etablissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Au moins deux spécialistes de la discipline, désignés par le Directeur de l'Etablissement, dont un professeur d'un autre établissement d'enseignement supérieur
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATION INTERMEDIAIRE DE DEUXIEME ANNEE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation intermédiaire au terme du quatrième semestre.

Le jury de l'évaluation intermédiaire attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Exécution d'un programme soliste effectué lors d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 20 minutes (coefficient 1).

Le programme est librement composé par le candidat, d'une durée maximale de 30 minutes. Il comporte au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, significatives du répertoire de l'instrument, et une étude au choix du candidat.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas, le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

A) MODULE PRINCIPAL DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE LA SPECIALITE (UE1) : EPREUVE INSTRUMENTALE EN PUBLIC

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation terminale au terme du 6^e semestre.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Epreuve instrumentale, sous forme d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 45 minutes (coefficient 4).

L'évaluation terminale de la discipline principale est effectuée lors d'un concert public du candidat.

Le candidat présente un programme libre, d'une durée totale de 45 minutes composé :

- D'au moins trois œuvres de styles et d'époque différentes significatives du répertoire de l'instrument.
- D'une œuvre significative du répertoire de musique de chambre de l'instrument.

Cette œuvre sera préparée en autonomie par le candidat avec d'autres étudiants du cursus DNSPM de l'IESM. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 6 interprètes, dont lui-même.

- D'une œuvre d'écriture contemporaine

Les partitions comportant toutes les œuvres du programme sont adressées à l'IESM par le candidat, 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

B) BLOC D'EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE (UE2)

L'évaluation terminale du 6^e semestre de l'UE2 est réalisée sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de deux à quatre étudiants de 3^e année du cursus DNSPM de l'IESM, et validé par la direction.

Il consiste en la réalisation d'une prestation artistique publique conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion, et/ou d'enseignement spécialisé et/ou de production, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques de la prestation artistique publique, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1) Elaboration du projet de prestation artistique sous forme de dossier, (coefficient 2).

Le candidat élabore un dossier de production qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet sa prestation artistique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques du candidat, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations, conduite lumière, fiches techniques, planning...

Le dossier traitera également d'une dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle en imaginant des actions concrètes autour de son projet de réalisation artistique. Les échéances sont les suivantes :

- a) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve.
- b) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet et de restitution scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation de la prestation artistique.

1) Réalisation artistique publique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions professionnelles (coefficient 5).

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Comporter des œuvres du répertoire individuel et collectif de la discipline des étudiants constituant le groupe du candidat.
- Intégrer la réalisation d'une œuvre de création (composition, arrangement, improvisation) pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire
- Exprimer un lien avec la médiation culturelle ou l'Education artistique et culturelle.

Chaque groupe d'étudiant a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

Le candidat peut constituer un groupe n'excédant pas 6 interprètes, dont lui-même, un technicien choisi par le candidat pouvant s'adjoindre à cette nomenclature.

Evaluation du bloc d'épreuves liées au projet artistique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

- Dimension organisationnelle
- Dimension artistique du spectacle

Critères d'évaluation :

a) Dimension organisationnelle, (coefficient 2) :

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),
- Précision des démarches relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du projet de production...),
- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...).

b) Dimension artistique du spectacle (coefficient 3) :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

- Expression de la personnalité artistique du candidat,
- Cohérence et pertinence de la réalisation du programme,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,

- Soins apportés à la spatialisation, à l'aisance sur le plateau
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Pertinence de la ou des action(s) de médiation proposée(s) : pertinence quant aux cibles de publics/non publics visés, pertinence quant à la faisabilité, pertinence quant aux processus de remédiation,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques),
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,
- Implication artistique durant le spectacle.

3) Entretien avec le jury, durée : 15 minutes, (coefficient 2).

Entretien avec le jury, lors duquel les candidats feront un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'éducation artistique.

Critères d'évaluation :

Retour sur le spectacle : diagnostic

Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité

Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury

Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.